

Dakar, le 14 MARS 2019



DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIVISION DE LA FORMATION

AVIS DE CONCOURS

Les concours directs d'entrée à l'Ecole des Douanes, sections contrôleurs, sous-officiers, agents de constatation, agents brevetés, préposés et au titre des emplois réservés sont ouverts pour l'année 2018.

Les concours professionnels des contrôleurs, sous-officiers, agents de constatation et agents brevetés des douanes pour l'année 2018 sont également ouverts.

Le nombre de places à pourvoir, à savoir cent vingt-deux (122) au titre des concours directs et trente-sept (37) au titre des concours professionnels, soit un total de cent cinquante neuf (159), est réparti ainsi qu'il suit :

Concours	DIRECTS		PROFESSIONNELS	TOTAL
	Directs	Emplois réservés		
Contrôleurs	04	--	10	14
Sous-officiers	02	--	04	06
Agents de Constatation	13	--	13	26
Agents brevetés	04	03	10	17
Préposés	81	15	--	96
Total	104	18	37	159

I. LES CONDITIONS A REMPLIR

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- 1- être de nationalité sénégalaise ;
- 2- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- 3- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement ;
- 4- être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus pour tous les concours directs, au 1^{er} janvier 2018 ;
- 5- être âgé de 50 ans au plus pour tous les concours professionnels, au 1^{er} janvier 2018 ;

- 6- être âgé de 35 ans au plus pour tous les concours au titre des emplois réservés, au 1^{er} janvier 2018 ;
- 7- avoir une taille d'au moins 1,65 m pour les hommes et 1,60 m pour les filles ;
- 8- avoir une acuité visuelle au moins égale à 15/10^{ème} sans verres de correction ;
- 9- être indemne de toute affection handicapante pour l'exercice de la profession d'agent des douanes ;
- 10- s'acquitter des droits d'inscription via les plateformes agréées par l'Ecole des Douanes ;
- 11- avoir une autorisation expresse de l'autorité hiérarchique compétente pour tous les candidats sous les drapeaux.

NB : Peuvent aussi postuler, ceux qui remplissent les conditions énumérées aux numéros 4, 5 et 6, à l'année d'ouverture des concours.

Les candidatures sont validées par le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget.

II. LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Un dossier sommaire est requis à l'inscription ; le dossier complet est exigé après admissibilité et au plus tard le lundi 12 août 2019.

L'inscription se déroule en trois (03) étapes.

Les candidats doivent :

- **d'abord**, s'acquitter du paiement des droits d'inscription sur l'une des plateformes agréées que sont **Orange Money (#144#373#)** et **Wari** ;
- **ensuite**, conserver précieusement le **code de paiement** envoyé par Orange Money ou Wari ;
- **enfin**, muni de ce code, s'inscrire sur le site www.ecoledesdouanes.sn.

Tous les documents demandés lors de l'inscription en ligne devront être joints en *format pdf*.

Après l'inscription, les candidats peuvent consulter l'état de traitement de leur dossier sur le site web sus indiqué, pour savoir s'il en est cours de validation, ou s'il est déjà validé, ou encore si des compléments de dossiers sont demandés par l'Administration de l'Ecole.

➤ **concours directs**

- 1- s'acquitter des droits d'inscription au concours via les plateformes de paiement agréées par l'Ecole des Douanes ; ces droits sont fixés à cinq mille deux cent cinquante (5.250) francs CFA, frais inclus, non remboursables ;
- 2- remplir le formulaire d'inscription en ligne via le site www.ecoledesdouanes.sn ;
- 3- joindre une copie du diplôme ou de l'attestation du CFEE pour les candidats préposés, du BFEM pour les candidats agents de constatation ou agents brevetés et du baccalauréat pour les candidats contrôleurs ou sous-officiers ;
- 4- joindre une copie (recto et verso) de la carte nationale d'identité ;

- 5- joindre une copie de l'état signalétique et des services militaires, pour les candidats servant ou ayant servi sous les drapeaux ;
- 6- **pour les candidats encore sous les drapeaux**, joindre une copie de l'autorisation du chef d'état-major des armées de l'air, de terre, de la Marine ou des autres autorités assimilées.

➤ **Concours directs au titre des emplois réservés**

- 1- s'acquitter des droits d'inscription au concours via les plateformes de paiement agréées par l'Ecole des Douanes ; ces droits sont fixés à sept mille cinq cents (7.500) francs CFA, frais inclus, non remboursables ;
- 2- remplir le formulaire d'inscription en ligne sur www.ecoledesdouanes.sn ;
- 3- joindre une copie du diplôme ou de l'attestation du CFEE pour les candidats préposés, du BFEM pour les candidats agents brevetés et du baccalauréat pour les candidats sous-officiers ;
- 4- joindre une copie (recto et verso) de la carte nationale d'identité ;
- 5- joindre une copie de l'état signalétique et des services militaires pour les candidats servant ou ayant servi sous les drapeaux ;
- 6- **pour les candidats encore sous les drapeaux**, joindre une copie de l'autorisation du chef d'état-major des armées de l'air, de terre, de la Marine ou des autres autorités assimilées.

➤ **concours professionnels**

- 1- s'acquitter des droits d'inscription au concours via les plateformes de paiement agréées par l'Ecole des Douanes ; ces droits sont fixés à dix mille cinq cents francs (10.500) CFA, frais inclus, non remboursables
- 2- remplir le formulaire d'inscription en ligne sur www.ecoledesdouanes.sn ;
- 3- joindre un certificat administratif mentionnant le grade, le numéro de matricule et l'ancienneté dans la fonction, signé par le Directeur du Personnel et de la Logistique ;
- 4- joindre une copie de la carte professionnelle ou de la carte nationale d'identité (recto et verso).

III. CALENDRIER, PROGRAMME ET BAREME DES EPREUVES

Le chronogramme des concours (épreuves physiques comme écrites) ainsi que le barème des épreuves physiques sont respectivement repris dans les annexes n°1 et 2. L'annexe n°3 comporte un guide sur les conditions d'âge et sur les choix de concours possibles. Le programme des concours est également disponible en annexe n°4.

IV. RECOMMANDATIONS ET DISPOSITIONS UTILES

- Jusqu'à la fin des délais, les candidats sont invités à vérifier régulièrement, sur le site web de l'Ecole, si leur inscription est bien validée. Ils doivent envoyer un mail à l'adresse ecole@douanes.sn si cette validation n'intervient pas dans les 72 heures qui suivent.
- Toute fraude ou fausse information décelée pendant les concours comme après contrôle a priori ou a posteriori sur l'identité, le diplôme, l'âge, le sexe, la taille, la nationalité, etc., entraîne l'élimination d'office du candidat et l'expose à des poursuites judiciaires.

- Tout diplôme en équivalence doit être validé par l'autorité nationale compétente.
- Toute candidature non retenue est classée sans suite, sans possibilité de remboursement des droits acquittés.
- Les épreuves physiques d'admissibilité se déroulent du mercredi 17 avril au vendredi 10 mai 2019 et selon un calendrier déterminé au moment opportun.
- Le jour-même et avant le démarrage des épreuves physiques d'admissibilité, les candidats doivent obligatoirement présenter un certificat médical datant de moins de 3 mois.
- Les candidats sont invités à consulter les listes affichées et disponibles sur le site web de l'Ecole, au moins une semaine avant le démarrage des épreuves écrites afin de s'informer sur leur centre d'examen.
- Pendant toute la durée des concours, la présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) est exigée des candidats aux concours directs.
- Pour le paiement des frais d'inscription, via les plateformes agréées par l'Ecole des Douanes, le numéro d'identification nationale du candidat (sur le verso de la nouvelle carte) est exigé.
- Aucune session de rattrapage n'est prévue, ni pour les épreuves physiques ni pour les épreuves écrites.
- Les candidats déclarés admissibles doivent se présenter au plus tard le lundi 12 août 2019 à l'Ecole des Douanes, au secrétariat du Bureau du Recrutement et de la Formation initiale (BRFI), pour s'informer sur le calendrier de la visite médicale d'incorporation.

Les candidats aux concours directs, ayant réussi aux épreuves physiques et écrites, sont déclarés admissibles sous réserve des résultats de l'enquête de moralité, de la visite médicale d'incorporation et de toutes vérifications réglementaires effectuées par l'administration de l'Ecole des Douanes.

L'admission définitive aux concours professionnels, directs et au titre des emplois réservés, est consacrée par arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.

Le chef de la Division



Habib Ampa Florentin DIENG